



Conseil économique et social

Distr. générale
30 juillet 2021

Session de 2021

Point 18 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
science et technique au service du développement**

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2021

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2021/L.27)]

2021/30. Les technologies libres au service du développement durable

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans sa résolution 2012/6 du 24 juillet 2012 sur la science et la technique au service du développement, il a noté que la liberté d'accès et les bibliothèques scientifiques virtuelles étaient deux moyens complémentaires d'accroître et d'étendre la circulation des connaissances et d'aider les pays en développement à obtenir des données et les résultats de la recherche,

Rappelant également qu'il convient d'accorder une plus grande attention aux ressources scientifiques et techniques en ligne, qui ne cessent de se multiplier et qui intéressent les milieux scientifiques et techniques du monde entier, ainsi qu'il l'a noté dans sa résolution,

Rappelant la recommandation qu'il a formulée dans sa résolution pour que les fondations et organismes nationaux de recherche soient encouragés à mettre gratuitement dans le domaine public les résultats de la recherche et les données dans un format libre et accessible,

Prenant acte du rapport intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique » que le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique a présenté au Secrétaire général le 10 juin 2019, ainsi que du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique : application des recommandations du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique », présenté le 11 juin 2020, qui font tous deux référence au rôle joué par les biens numériques publics,

Prenant note des différents mécanismes qui encouragent l'utilisation de logiciels libres et proposent des bases de données, dont le Mécanisme de facilitation des technologies, la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, les mécanismes adoptés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Inventaire des technologies respectueuses de



l'environnement disponibles sur le marché, tenu par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (Inventaire vert de l'OMPI), la Digital Public Goods Alliance et le catalogue de solutions numériques de la Digital Impact Alliance, et de la précieuse contribution qu'ils apportent à l'utilisation des technologies libres,

Notant l'existence de technologies libres qui peuvent contribuer aux objectifs de développement durable, par l'intermédiaire de diverses sources libres,

Prenant note de la plateforme en ligne 2030 Connect lancée par le système des Nations Unies en 2020 dans le prolongement du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹ et du Programme de développement durable à l'horizon 2030², qui a été développée et mise en service dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies et dont l'objet est de cartographier les informations sur les initiatives, les mécanismes et les programmes existants en matière de science, de technologie et de renforcement des capacités, dans le système des Nations Unies comme en dehors, et de donner accès à ces informations,

Consciente du fait que les informations techniques – données, plans, fichiers numériques complets de conception et de fabrication, instructions de montage, consignes d'utilisation –, qui sont mises à la disposition des utilisateurs au moyen de méthodes de type « open source », peuvent aider à surmonter les obstacles qui empêchent d'enrichir et de diffuser la somme des connaissances mondiales, en particulier dans les pays en développement et les pays à revenu intermédiaire,

Considérant qu'il importe d'apporter, au niveau international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement, notamment en ce qui concerne les technologies libres et leur mise en œuvre,

Considérant également que le fait de regrouper des informations de manière accessible et conviviale de façon à favoriser des partenariats multipartites axés sur un développement inclusif reposant sur les technologies libres et à renforcer la coopération entre des réseaux de bases de données centralisant des informations techniques sur les technologies du domaine public pourrait améliorer le taux d'utilisation des technologies libres, faciliter l'accès à des technologies propres à accélérer la découverte et l'innovation dans tous les secteurs associés aux objectifs de développement durable et minimiser les obstacles juridiques et financiers,

Décide d'inviter le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organismes compétents et compte tenu des initiatives et bases de données existantes, à mettre au point des propositions, fondées sur les apports des États Membres intéressés et de diverses parties prenantes, concernant le renforcement de l'utilisation des technologies libres aux fins du développement durable, qui consisteraient notamment à regrouper les informations et à les rendre plus aisément accessibles, dans la limite des ressources existantes, au moyen de la plateforme en ligne 2030 Connect et des initiatives et bases de données qui y sont liées, ainsi que par l'intermédiaire de partenariats multipartites et des acteurs non gouvernementaux, comme la société civile, le secteur privé et les milieux scientifiques, et dont l'objectif serait de faciliter l'utilisation des technologies libres.

*13^e séance plénière
22 juillet 2021*

¹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.